



IGE | IPI

Eidgenössisches Institut für Geistiges Eigentum

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle

Istituto Federale della Proprietà Intellettuale

Swiss Federal Institute of Intellectual Property

Stauffacherstrasse 65/59 g

CH-3003 Berne

T +41 31 377 77 77

info@ipi.ch | www.ipi.ch

Berne, le 11 mai 2026

Notre référence: cma – W n° 105298

Téléphone direct: +41 31 377 74 33

Notification de refus provisoire partiel (d'office et fondé sur une opposition)

Conformément à l'art. 5 du Protocole de Madrid concernant l'enregistrement international des marques, et en relation avec la règle 17 du règlement d'exécution du Protocole de Madrid, la protection est refusée provisoirement en Suisse à la marque suivante:

Enregistrement international n° 1895703 - CENTURY

1. Motifs issus de l'examen d'office

L'enregistrement international mentionné ci-dessus ne peut pas être accepté en Suisse car :

- il appartient au domaine public (art. 6^{quinquies}, let. B, ch. 2, de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle (CUP); art. 2, let. a et art. 30, al. 2, let. c de la loi fédérale sur la protection des marques et des indications de provenance (LPM))
- soit la forme représentée constitue la nature même du produit soit la forme du produit ou de l'emballage est techniquement nécessaire (art. 6^{quinquies}, let. B, ch. 2 CUP; art. 1, art. 2, let. b, et art. 30, al. 2, let. c LPM)
- il est propre à induire en erreur (art. 6^{quinquies}, let. B, ch. 3 CUP; art. 2, let. c, art. 30, al. 2, let. c et, éventuellement, art. 47 s. LPM)
- il est contraire à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou au droit en vigueur (art. 6^{quinquies}, let. B, ch. 3 CUP; art. 2, let. d, art. 30, al. 2, let. c LPM)
- la représentation de la marque est insuffisante ou la liste des produits ou services n'est manifestement pas correctement formulée (art. 6^{quinquies}, let. B, ch. 2 et/ou 3 CUP ; art. 1 et art. 2, let. a et d LPM ou art. 2 let. d LPM ; art. 30, al. 2, let. a et c LPM ; art. 10 ou art. 11 de l'Ordonnance sur la protection des marques (OPM))
- le règlement de la marque collective, de garantie ou géographique fait défaut (art. 6, al. 1 et art. 6^{quinquies} let B, ch. 3 CUP; art. 2 let. d, art. 21 à 23, art. 27c, art. 30, al. 2, let. a et d LPM).

En l'espèce, votre liste de services contient l'expression « confection sur mesure » en classe 40. Cette expression est considérée comme trop vague et est refusée à l'enregistrement (art. 6^{quinquies}, let. b, ch. 3, CUP; art. 2, let. d, art. 30, al. 2, let. a et/ou c LPM ; art. 11 OPM). Par exemple, les produits à confectionner ne sont pas indiqués (de façon précise) afin de limiter le champ de protection. Pour ces raisons, votre enregistrement international est refusé pour les services mentionnés.

Concernant ces motifs de refus (motifs absolus), le titulaire de la marque peut faire valoir ses droits auprès de l'Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (ci-après Institut) dans un délai de 5 mois à compter de la date de la présente notification, à savoir d'ici au **12.10.2026**. Dans ce délai, le titulaire doit constituer un mandataire avec un domicile de notification en Suisse et, dans ce cas produire une procuration (art. 5, al. 1, OPM), ou désigner un domicile de notification en Suisse (art. 42 LPM). Une liste des mandataires établis en Suisse peut être obtenue auprès de l'Institut à l'adresse ci-dessus ou sur notre site internet (<http://www.ige.ch>).

Si, dans le délai imparti, le titulaire ou son mandataire n'invoque pas d'arguments propres à invalider le présent refus de protection, l'Institut confirmera celui-ci par une déclaration au sens de la règle 18ter du règlement d'exécution commun, une fois toutes les procédures terminées au niveau national.

2. Motifs fondés sur une opposition

Le titulaire de l'enregistrement international cité ci-dessous forme opposition contre l'enregistrement international susmentionné (articles 6^{quinquies}, let. B, ch. 1, de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle (CUP) et 31 de la loi fédérale sur la protection des marques et des indications de provenance (LPM)).

Enregistrement international n°: 905674 - CENTURY
Date d'enregistrement: 09.11.2006

Nom et adresse du titulaire: Century Furniture LLC, P.O. Box 608, Hickory, NC 28603 (US)
Nom et adresse du mandataire: E. Blum & Co. AG, Hofwiesenstrasse 349, 8050 Zürich

L'opposition se fonde sur tous les produits pour lesquels la marque opposante est enregistrée (Cl. 20).

Elle vise les produits suivants de l'enregistrement international attaqué (Cl. 20): Fauteuils de coiffeurs; patères de rideaux; crochets de rideaux; rails pur rideaux; an-neaux de rideaux; tringles à rideaux; galets pour rideaux; coussins (ameublement); oreillers; matelas; couchettes pour animaux d'intérieur; caisses à outils non métalliques (meubles); distributeurs de serviettes fixes, non métalliques; meubles; tabourets; sièges; lits; coffres non métalliques; plateaux non métalliques; Stores d'intérieur pour fenêtres [pare-soleil] [meubles]; écrans (meubles); cloisons autoportantes (meubles); présentoirs pour costumes.

D'ici au délai indiqué sous chiffre 1, le titulaire désignera un mandataire établi en Suisse pour le représenter dans la procédure d'opposition ou indiquera un domicile de notification en Suisse, à défaut de quoi il sera exclu de cette procédure qui sera poursuivie d'office (art. 42 LPM; art. 21, al. 2, de l'Ordonnance sur la protection des marques).

3. Vu cette opposition, la marque attaquée est **refusée** provisoirement à la protection en Suisse pour les produits suivants :

- Cl. 20 : Fauteuils de coiffeurs; patères de rideaux; crochets de rideaux; rails pour rideaux; an-neaux de rideaux; tringles à rideaux; galets pour rideaux; coussins (ameublement); oreillers; matelas; couchettes pour animaux d'intérieur; caisses à outils non métalliques (meubles); distributeurs de serviettes fixes, non métalliques; meubles; tabourets; sièges; lits; coffres non métalliques; plateaux non métalliques; Stores d'intérieur pour fenêtres [pare-soleil] [meubles]; écrans (meubles); cloisons autoportantes (meubles); présentoirs pour costumes.

Par conséquent, la marque est **admise** à la protection en Suisse uniquement pour les produits et services suivants :

- Cl. 1-19 : sans changement
- Cl. 20 : Sépiolite à l'état brut ou mi-ouvré; ambre jaune; palettes de chargement, non métalliques; feuilles de cire gaufrées pour ruches; valves non métalliques pour contenants; cuves ou réservoirs de stockage de liquides (ni en métal ni en maçonnerie; réservoirs d'eau industriels (ni en métal ni en maçonnerie; réservoirs de gaz liquéfiés (ni en métal ni en maçonnerie; réservoirs de gaz ni métalliques, ni en maçonnerie; contenants pour le transport, non métalliques; vis de serrage pour câbles non métalliques; boulons non métalliques; roulettes non métalliques; colliers de serrage en matières plastiques; serre-câbles en matières plastiques; colliers de fixation en matières plastiques; goujons non métalliques; écrous, non métalliques; chevilles (goupilles) non métalliques; rivets non métalliques; vis non métalliques; rondelles en matières plastiques; serrures non métalliques pour véhicules; serrures autres qu'électriques, non métalliques; cartes-clés en matières plastiques non codées et non magnétiques; anneaux non métalliques pour clés; emballages en bois pour bouteilles; harasses; boîtes en bois; récipients de conditionnement industriels en bambou; paniers en bambou à usage industriel; bouchons de liège; fermetures de contenant en matières plastiques; métiers à broder; plaques nominatives, non métalliques; plaques d'identité non métalliques; mâts de drapeau non métalliques à main; éventails; échelas; niches pour chiens; escabeaux non métalliques [marchepieds]; échelles non métalliques; boîtes aux lettres ni en métal, ni en maçonnerie; réservoirs d'eau en matières plastiques à usage domestique; rideaux de perles de décoration; carillons éoliens (décoration); bancs pour terrains de sport; objets de publicité gonflables; panneaux indicateurs verticaux en bois ou matières plastiques; berceaux; trotteurs pour enfants; mannequins; cadres pour tableaux; sculptures en os, ivoire, plâtre, cire, bois ou matières plastiques; bambou, à l'état brut ou mi-ouvré; rotin, à l'état brut ou mi-ouvré; roseau (à l'état brut ou mi-ouvré); foin onigaya (à l'état brut ou

mi-ouvré); défenses (à l'état brut ou mi-ouvré); fanons de baleine; coquilles (coquillages); cornes artificielles; ivoire brut ou mi-ouvré; cornes d'animaux; dents d'animaux; écaille de tortue (à l'état brut ou mi-ouvré); os d'animaux (à l'état brut ou mi-ouvré); corail à l'état brut ou mi-ouvré; tresses de paille; pointes non métalliques pour chaussures; chevilles non métalliques pour chaussures; distributeurs de désinfectants pour toilettes, non métalliques.

- Cl. 21-45 : sans changement

Division des marques

Mahalia Caggianelli



Voies de droit:

Cette notification provisoire n'est pas sujette à recours.

La décision finale sur motifs absolus et/ou la décision sur l'opposition peut/peuvent faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif fédéral (art. 33 let. e LTAF).

Annexes: reproduction de(s) marque(s) opposante(s)



Marque	Titulaire	Date d'enregistrement	Date de l'expiration	Classes de Nice
CENTURY	Century Furniture LLC	09.11.2006	09.11.2026	20

732**Nom et adresse du titulaire de l'enregistrement**

Century Furniture LLC
P.O. Box 608
Hickory, NC 28603 (US)

812**État contractant ou organisation contractante sur le territoire duquel ou de laquelle le titulaire a un établissement industriel ou commercial effectif et sérieux**

US

842**Nature juridique du titulaire (personne morale) et État ainsi que, le cas échéant, territoire à l'intérieur de cet État, où la personne morale est constituée**

CORPORATION, North Carolina, United States

740**Nom et adresse du mandataire**

Paul W. Kruse Bone McAllester Norton PLLC
511 Union Street
Suite 1600
Nashville, TN 37219 (US)

541**Reproduction de la marque lorsque celle-ci est représentée en caractères standard****511****Classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques (classification de Nice) - NCL(8)****20**

Meubles rembourrés, à savoir sofas, causeuses, chaises, poufs, canapés-lits; meubles de salle à manger, à savoir tables, chaises, dessertes, tables d'appoint et vaisseliers; meubles de salon, à savoir tables, tables basses, tables basses, commodes, bureaux, secrétaires, meubles de rangement, bibliothèques, meubles pour appareils de divertissement, consoles, étagères et miroirs; mobilier de chambre à coucher, à savoir lits, commodes, tables de nuit, miroirs, coffres, armoires, chiffonniers et commodes basses.

821**Demande de base**

US, 31.07.1991, 74190118

822**Enregistrement de base**

US, 21.07.1992, 1701823

832**Désignation(s) selon le Protocole de Madrid**

BH - BX - BY - CH - CY - EE - FI - FR - GR - IS - JP - KR - LT - PL - RU - SE - UA